



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. : PPCVN-19/131

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

Madame MAZEBOURG Françoise  
Direction départementale des territoires  
de la Corrèze  
Service instructeur ADS  
BP 314  
19011 TULLE Cedex

COURRIER ARRIVE

03 JUIN 2019

DDT - SITE DE TULLE

**ETUDE** : PERMIS DE CONSTRUIRE  
**OBJET** : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
**Affaire n°** : PC 01912118B0012  
**Référence SDIS** : I121.00024

**Présenté par :**

**Nom** : Monsieur GARCON Julien - CPV SUN 40  
**Adresse** : 47 rue J.A. Schumpeter  
**Ville** : PEROLS  
**Code Postal** : 34470

**Transmis par :**

**Nom** : Direction départementale des territoires  
**Adresse** : 19011 TULLE Cedex

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**ETABLISSEMENT** : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
**Adresse** : Les Gatouilles Haut  
**Ville** : 19210 LUBERSAC



Texte applicable : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un avis favorable, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

La DECI du projet présenté correspond aux critères d'un risque particulier, Le volume d'eau nécessaire à la DECI doit être de 30 m<sup>3</sup> utilisable en 1 heures.

Le site doit disposer sur l'ensemble de son périmètre d'une voie stabilisée, d'une largeur de 4 mètres minimum permettant le passage d'un engin incendie. Cette voie doit être raccordée à la voie publique. Tout cul-de-sac est proscrit.

Dans le cas où il existe une impossibilité technique de continuité de cette voie, une aire de retournement doit être aménagée. Le cheminement secondaire doit permettre le passage des moyens sapeurs-pompiers et disposer d'une largeur minimale de 1,80 mètre.

Les locaux techniques doivent être équipés de moyens de secours adaptés aux risques.

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Colonel hors classe Franck TOURNIÉ

*SNCF IMMOBILIER*

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD OUEST  
25, rue du Chinchauvaud  
87065 Limoges  
Tél. : 05 55 11 27 03



CORREZE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

19 JUIN 2019

COURRIER ARRIVE

17 JUN 2019

DDT - SITE DE TULLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LA CORREZE  
Service Instructeur ADS  
BP 314  
19011 TULLE CEDEX

A l'attention de Mme MAZERBOURG

ESTER

V/Réf : PC 019 121 18 B0012  
N/Réf : Mission M3/4 \_ Affaire N° 32716  
*Affaire suivie par : Isabelle PANTEIX*  
Objet : Demande avis Permis de Construire  
Commune : LUBERSAC  
Pétitionnaire : M. GARCON

LIMOGES, le 05 juin 2019

Madame,

En réponse à votre demande d'avis concernant le permis de construire visé en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que la S.N.C.F. n'a pas d'objection de principe à cette réalisation, la ligne ferroviaire concernée par le projet n'est plus circulée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sincères salutations.

Isabelle PANTEIX

Gestionnaire de Patrimoine

1916  
Françoise

BECV le 24/07/19

Conseil Général

CORREZE

Tulle, le 12 JUL. 2019

LE PRESIDENT

Préfecture de la Corrèze  
Direction des relations avec les collectivités  
locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de Vie  
A l'attention de M. Eric ZABOURAEFF  
Secrétaire Général  
1, rue Souham  
BO 250  
19012 TULLE Cedex

*(Affaire suivie par M. Jean Michel SOULIER)*


OBJET : Avis sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de LUBERSAC au lieu dit "Les Gatouilles Haut".

Monsieur le Secrétaire Général,


Par courrier du 23 mai 2019, vous avez sollicité l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire du projet en objet. En effet, conformément aux articles L122-1-V et R122-7 du Code de l'Environnement, pour tout projet soumis à étude environnementale, le dossier d'étude d'impact et la demande d'autorisation d'urbanisme sont transmis pour avis aux collectivités intéressées.

Le dossier transmis ne donnant lieu à aucune remarque, le Conseil Départemental de la Corrèze émet un avis favorable à ce projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Lubersac.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pascal COSTE  
Président du Conseil départemental



HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX  
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - [www.correze.fr](http://www.correze.fr)



## PAYS de LUBERSAC - POMPADOUR

SÉANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2019

N° 2019-77

L'an deux mil dix-neuf

Le 18 juillet à 20 h30,

Le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale des aînés de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Date de convocation : 9 juillet 2019.

### Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 23

Représentés : 05

Absents : 03

Votants : 28

Pour : 12

Contre : 09

Abstention : 07

**Délégués titulaires présents :** AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LANGLADE Serge, LAVAUD Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

**Délégués titulaires représentés :** BOUDINET Daniel (pouvoir à D. DUTHEIL), DECAIE Jean-Pierre (pouvoir à P. FARGES), DEVEIX Guy (pouvoir à A. TISSEUIL), LACHENAUD Claude (pouvoir à F. BERQUE), PINET Georges (pouvoir à H. SOULLIER),

**Délégués titulaires absents :** BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, CHARLES Catherine, HENAUX André.

**Délégués titulaires excusés :** HENAUX André, MAURY Jean-Louis.

**Délégués suppléants présents :** MARSAT Alain, RESTIER Georges.

Pierre FARGES est nommé secrétaire de séance.

**Objet :**  
Avis sur  
un projet soumis à  
étude d'impact :  
projet de création d'un  
parc photovoltaïque  
au sol

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles haut » sur la commune de Lubersac. Ce projet est porté par la société CPV SUN 40 (34 - PEROLS) qui a déposé une demande de permis de construire le 21 décembre 2018. Le dossier a été déclaré complet par le service instructeur de la D.D.T. de la Corrèze le 16 avril 2019.

Le site du projet a une surface de 4,9 hectares (parcelles n°181, 182,183, 185,186 et 187 de la section BN). Ces parcelles sont situées en zone U de la Carte communale de Lubersac. Le projet aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est sollicitée pour donner un avis sur ce projet dans un délai réglementaire de 2 mois à partir du 23 mai 2019. S'en suivra une phase d'enquête publique d'un mois.

Vu la délibération du conseil municipal de Lubersac du 8 juillet 2019 ayant donné un avis favorable,

**Au vu de l'exposé entendu, à la majorité de ses membres, le conseil communautaire :**

**1°) donne** un avis favorable à ce projet de création d'un parc photovoltaïque au sol porté par la société CPV SUN 40.

Pour extrait conforme.



Le Président,

Francis COMBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200066603-20190718-DEL2019-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

**COMMUNE DE LUBERSAC**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° DEL2019-50

**L'an deux mil dix-neuf**

Le 8 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Pierre DECAIE, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Nombre de  
membres en  
exercice : 19**

**Présents** : P. ANTIN, F. BERQUE, A. BERTRAND-LAFEUILLE, JL. COLOMBEAU, G. CROISSET, JP DECAIE, R. DECAIX, P.FARGES, MC. LASCAUD, M. MAZEAUD, G. PINET, JC.QUEILLE, H. SOULLIER.

Présents : 13  
Représentés : 03  
Absents : 03

**Représentés** : A. BORIE-POUGET (pouvoir à JP DECAIE), C. LACHENAUD (pouvoir à P. FARGES), F. RENAUDIE (pouvoir à F. BERQUE).

**Absents** : C. CHARLES, S.DUGAST, F. POINT-LESPINASSE.

**Votants : 16**

Monsieur Georges PINET est nommé secrétaire de séance.

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 02

**Exposé des motifs**

**Objet :**  
Avis sur  
un projet soumis à  
étude d'impact :  
projet de création  
d'un parc  
photovoltaïque  
au sol

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles haut » sur la commune de Lubersac Ce projet est porté par la société CPV SUN 40 (34 – PEROLS) qui a déposé une demande de permis de construire le 21 décembre 2018, le dossier a été déclaré complet par le service instructeur de la D.D.T. de la Corrèze le 16 avril 2019.

Le site du projet a une surface de 4,9 hectares (parcelles n°181, 182,183, 185,186 et 187 de la section BN). Ces parcelles sont situées en zone U de la Carte communale de la commune.

Le projet aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc.

La commune de Lubersac est sollicitée pour donner un avis sur ce projet dans un délai réglementaire de 2 mois à partir du 23 mai 2019. S'en suivra une phase d'enquête publique d'un mois.

Considérant l'avis favorable donné à ce projet dans la séance du conseil municipal du 28 mars 2018 (DEL2018-2803-22),

Vu les différentes pièces du projet présentées,

**Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, le Conseil Municipal :**

- 1°) **donne** un avis favorable à ce projet de création d'un parc photovoltaïque au sol porté par la société CPV SUN 40.

*Pour extrait conforme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211912100-20190708-DEL2019-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2019

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DECAIE  
